

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan
BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René Lucbernet
40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr
montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

Les ressources nécessaires à son fonctionnement sont issues de la cotisation de ses adhérents. Le versement de la cotisation annuelle à l'association, est un acte militant. **L'adhésion n'est donc pas une contrepartie d'un service.**

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Attention risque d'arnaque à l'installation des panneaux photovoltaïque : Promesse, Promesse !

Les énergies renouvelables sont au goût du jour. Les vendeurs vont vous faire des promesses très alléchantes comme l'octroi d'un crédit d'impôt, ou encore un autofinancement, voir même un système d'autoconsommation.

- Vigilance !

Depuis le 1 janvier 2015 vous ne pouvez plus bénéficier de crédit d'impôt pour les installations photovoltaïques.

Concernant l'autofinancement, les recettes que vous allez tirer de la vente de l'électricité produite à ERDF ne couvrent plus les mensualités de remboursement du prêt.

S'agissant d'autoconsommation, (*payer que ce que vous consommez*), l'idée est assez utopique car les panneaux photovoltaïques ne cessent pas de fonctionner, du coup vous produisez de l'énergie sans cesse, non stockable.

Attention, les vendeurs ne vous disent pas toutes les démarches à effectuer avant de vous lancer dans un tel projet et vous avez l'obligation de faire une déclaration de travaux auprès de votre mairie

Avant de signer un contrat de ce type renseignez-vous auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie auprès d'un espace info énergie près de chez vous ce service est gratuit.



Interdiction de conduire avec un kit mains libres

Depuis le 1er juillet 2015, il est interdit de conduire avec une oreillette ou un casque, pour un véhicule ou un deux-roues.

Les conducteurs pris en faute devront payer une amende d'un montant de 135 euros et perdront trois points de permis.

Pour pouvoir continuer à utiliser son téléphone mobile en roulant il faudra recourir à un kit mains-libres Bluetooth ou filaire.



Alcoolémie et volant

Le taux d'alcoolémie maximum autorisé en France est de 0,5 g par litre de sang. Pour les jeunes conducteurs ce taux est abaissé à 0,2g par litre de sang depuis le 1 juillet 2015.

Désormais il y a une vigilance zéro pour les jeunes conducteurs.

